



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.018

Mise en ligne : 24/02/2026

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2023-54 relatif à la maintenance et à l'assistance pour l'utilisation du logiciel de gestion des salles municipales 3D OUEST avec la société 3D OUEST**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu le marché n°2023-54, notifié le 11 décembre 2023, à la société 3D OUEST, relatif à la maintenance et à l'assistance pour l'utilisation du logiciel de gestion des salles municipales 3D OUEST ;

Considérant que l'article 6 « Révision du prix » du marché n°2023-54 prévoit une formule de révision comportant une pondération de 0,95 appliquée au rapport d'indices SYNTEC ;

qu'il apparaît nécessaire de modifier cette rédaction afin de la mettre en conformité avec l'intention initiale des parties, consistant en une indexation intégrale sur l'indice SYNTEC ;

que cette modification qui constitue une adaptation de nature purement technique, ne modifie pas l'objet du marché ni son économie générale et n'entraîne pas d'incidence financière immédiate ;

qu'il y a lieu, dans un souci de sécurité juridique et de bonne exécution contractuelle, de conclure un avenant n°1 au marché n°2023-54 ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260224-DEC_2026_018-CC
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Décision du maire n° 2026.018

Décide

Article 1

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2023-54 relatif à la maintenance et à l'assistance pour l'utilisation du logiciel de gestion des salles municipales 3D OUEST avec la société 3D OUEST sise 5 rue de Broglie à Lannion (22300) afin de modifier l'article 6 du contrat du marché n°2023-54.

Article 2

Cette modification du marché n'a pas d'incidence financière.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 24 FEV. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au maire,
Antoine POUPART

